

**VILLE D'AMBOISE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 12 MAI 2017**

Le Conseil Municipal a été convoqué en mairie d'Amboise le 5 Mai 2017 pour la séance du 12 Mai 2017.

Le Conseil Municipal a siégé salle du Conseil Municipal, vendredi douze mai deux mille dix-sept, à dix neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise.

**Membres présents** : M. GUYON, Mme GAUDRON, M.GAUDION, M. GASIOROWSKI, M. RAVIER, Mme LATAPY, M. CADÉ, Mme SANTACANA, M. DURAN, Mme LAUNAY, M. LEVEAU, Mme GLEVER, M. PEGEOT, Mme DE PRETTO, M. MICHEL, Mme VENHARD, M. BOUTARD, Mme MOUSSET, M. NORGUET, M. BOUCHEKIOUA, M. GALLAND.

**Absents Excusés** : Mme ALEXANDRE a donné pouvoir à Mme DE PRETTO, Mme CHAUVELIN a donné pouvoir à Mme LAUNAY, Mme COLLET a donné pouvoir à M. PEGEOT, M. LEVRET a donné pouvoir à M. GASIOROWSKI, Mme REGNIER a donné pouvoir à M. GUYON, M. VERNE a donné pouvoir à Mme GAUDRON, M. DEGENNE a donné pouvoir à Mme SANTACANA, M. DESHAYES a donné pouvoir à M. MICHEL, Mme GUERLAIS a donné pouvoir à M. BOUTARD, M. BERDON, Mme LEBLOND.

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Claude MICHEL

**ORDRE DU JOUR**

***AFFAIRES GÉNÉRALES***

17\_55 : Demande de subvention pour travaux d'intérêt local : réserve parlementaire  
pour la création d'un nouveau site internet page 02

***RESSOURCES HUMAINES***

17\_56 : Ratios Promus-Promouvables page 03

***DÉVELOPPEMENT URBAIN***

17\_57 : Déclassement et cession d'une parcelle de terrain page 04

17\_58 : Déclaration préalable : changement de menuiserie sur le bâtiment  
de la mairie page 05

17\_59 : Aménagement du mail – permis d'aménager page 05

17\_60 : Transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage au SIEIL pour la  
dissimulation des réseaux aériens de télécommunication dans les rues de  
la partie urbanisée de l'Ile d'or page 08

***AFFAIRES SPORTIVES***

17\_61 : Aides aux projets page 08

***AFFAIRES CULTURELLES***

17\_62 : Intégration du château de Chenonceau au patrimoine mondial de l'Unesco page 09

***INTERCOMMUNALITÉ***

17\_63 : Syndicat Intercommunal Cavités37 : adhésion - retrait de communes page 10

***INFORMATION SUR LES DÉCISIONS*** page 11

***QUESTIONS DIVERSES***

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX D'INTERET LOCAL RÉSERVE PARLEMENTAIRE POUR LA CRÉATION D'UN NOUVEAU SITE INTERNET**

M. GUYON : Isabelle Gaudron : demande subvention pour travaux d'intérêt local sur réserve parlementaire pour la création d'un nouveau site Internet.

Mme GAUDRON : La ville d'Amboise dispose d'un patrimoine culturel et touristique qui lui vaut d'être une destination touristique en plein essor.

Pour répondre aux nouveaux enjeux en matière de communication digitale, d'accès à l'information et aux services publics en ligne, la mairie d'Amboise a engagé la refonte de son site Internet. L'outil Internet doit contribuer à appuyer fortement la qualité du service rendu à la population et faciliter toute démarche administrative. Ce projet englobe également un intranet pour les agents et élus de la commune.

Le nouveau site Internet devra donc apporter à la Ville, une image de dynamisme et de proximité. Il proposera aux usagers-citoyens, aux entreprises et aux partenaires, d'accéder à une offre riche de contenus et de services notamment par l'intégration de démarches en ligne et d'outils favorisant la participation des citoyens.

Le projet est estimé à 60 000 € HT (acquisition, formation, maintenance, hébergement sur 5 ans). La Ville a l'opportunité de bénéficier de la part de Madame la Sénatrice Riocreux, au titre de sa réserve parlementaire, d'une subvention de 6 000 €.

Autorisez-vous le Maire à demander cette subvention pour le financement du nouveau site Internet et la mise à disposition de télé-services de la Ville d'Amboise ?

M. GUYON : Je mets au vote.

POUR : Unanimité

**DÉLIBÉRATION**

La ville d'Amboise dispose d'un patrimoine culturel et touristique qui lui vaut d'être une destination touristique en plein essor. Elle est engagée depuis 5 ans dans une démarche qualité qui permet désormais à ses services de bénéficier de la certification Qualiville. Pour répondre aux nouveaux enjeux en matière de communication digitale, d'accès à l'information et aux services publics en ligne, la mairie d'Amboise a engagé la refonte de son site Internet. L'outil Internet doit contribuer à appuyer fortement la qualité du service rendu à la population et faciliter toute démarche administrative. Ce projet englobe également un intranet pour les agents et élus de la commune.

Le nouveau site Internet devra donc apporter à la Ville, une image de dynamisme et de proximité. Il proposera aux usagers-citoyens, aux entreprises et aux partenaires, d'accéder à une offre riche de contenus et de services notamment par l'intégration de démarches en ligne et d'outils favorisant la participation des citoyens. Il s'adaptera à tous les supports digitaux.

La Ville veut privilégier des outils de communication modernes et performants mais aussi choisir un partenaire capable de l'accompagner dans la durée avec une forte capacité d'innovation.

Le projet est estimé à 60 000 € HT (acquisition, formation, maintenance, hébergement sur 5 ans).

La Ville a l'opportunité de bénéficier de la part de Madame la Sénatrice Riocreux, au titre de sa réserve parlementaire, d'une subvention de 6 000 €,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à demander cette subvention pour le financement du nouveau site Internet et la mise à disposition de télé-services de la Ville d'Amboise.

**RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES**

M. GUYON : François Cadé : ratios Promus Promouvables

M. CADÉ : La Municipalité a pour principe le respect du travail de chacun et la reconnaissance des qualités professionnelles des agents communaux. Ces éléments guident son action en matière de ressources humaines.

La loi n° 2007-209 a introduit les ratios « promus-promouvables » dans la gestion des personnels des collectivités locales et leurs établissements, en matière d'avancement de grade. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Il appartient à la Commune d'Amboise de fixer, pour chaque grade d'avancement, un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Cela introduit une souplesse de gestion du personnel et des carrières ainsi qu'une adéquation de l'organigramme fonctionnel de la Commune aux besoins réels des missions du service public et du fonctionnement de la collectivité.

Après les avis du Comité Technique du 23 mars 2017 (avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel), il est proposé de fixer les ratios « promu-promouvables », pour tous les grades des cadres d'emplois représentés dans les effectifs, avec une règle d'arrondi à l'entier supérieur, tel que défini dans les tableaux annexés à la présente délibération. Ils seront applicables chaque année.

Acceptez-vous la fixation des ratios « promus-promouvables » pour les catégories A, B et C du personnel telle que définie ci-dessus et dans les tableaux joints ?

M. GUYON : Des questions ?

M. BOUTARD : Juste une question d'ordre technique. Il y a deux choix ? Un choix qui est par évaluation et par examen et certaines catégories qui n'ont que par évaluation ?

M. CADÉ : C'est dans leurs statuts

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

**DÉLIBÉRATION**

La Municipalité a pour principe le respect du travail de chacun et la reconnaissance des qualités professionnelles des agents communaux. Ces éléments guident son action en matière de ressources humaines.

La loi n° 2007-209, article 35, en date du 19 février 2007 a introduit les ratios « promus-promouvables » dans la gestion des personnels des collectivités locales et leurs établissements, en matière d'avancement de grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Il appartient à la Commune d'Amboise de fixer, pour chaque grade d'avancement, un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Cela introduit une souplesse de gestion du personnel et des carrières ainsi qu'une adéquation de l'organigramme fonctionnel de la Commune aux besoins réels des missions du service public et du fonctionnement de la collectivité.

Après les avis du Comité Technique du 23 mars 2017 (avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel), il est proposé de fixer les ratios « promu-

promouvables», pour tous les grades des cadres d'emplois représentés dans les effectifs, avec une règle d'arrondi à l'entier supérieur, tel que défini dans les tableaux annexés à la présente délibération. Ils seront applicables chaque année.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte la fixation des ratios « promus-promouvables » pour les catégories A, B et C du personnel telle que définie ci-dessus et dans les tableaux joints.

### **DÉCLASSEMENT ET CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN**

M. GUYON : Jean Claude Gaudion, déclassement et cession d'une parcelle de terrain

M. GAUDION : Dans une lettre datée du 18 février 2016, Monsieur Hassan LOUALI, propriétaire d'une parcelle cadastrée AW 257 à l'angle de l'avenue de la Verrerie et de la rue des Grands Champs a fait part de son souhait d'acquérir auprès de la Commune un pan coupé d'environ 140 m<sup>2</sup> jouxtant sa propriété. La parcelle correspond à un délaissé de voirie.

Il est à noter que cette parcelle est grevée d'une canalisation d'eaux pluviales et la réalisation éventuelle d'un trottoir devra également être prise en compte.

Le Service des Affaires Domaniales a estimé la valeur vénale de ce bien à 2 100 euros. La Ville d'Amboise et Monsieur LOUALI se sont entendus sur une cession de cette parcelle moyennant la somme de 1 500 €. Les frais d'acte et de bornage seront à la charge de Monsieur LOUALI.

Acceptez-vous :

- de constater la désaffectation totale de cette parcelle d'environ 140 m<sup>2</sup> et d'en prononcer son déclassement ?
- de céder cette parcelle moyennant la somme de 1 500 € à Monsieur Hassan LOUALI ?
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

### ***DELIBERATION***

Dans une lettre datée du 18 février 2016, Monsieur Hassan LOUALI, propriétaire d'une parcelle cadastrée AW 257 à l'angle de l'avenue de la Verrerie et de la rue des Grands Champs a fait part de son souhait d'acquérir auprès de la Commune un pan coupé d'environ 140 m<sup>2</sup> jouxtant sa propriété.

La parcelle correspond à un délaissé de voirie, enherbé qui n'est pas affecté à l'usage direct du public. Cette parcelle ne présente pas d'intérêt pour la collectivité.

Il est à noter que cette parcelle est grevée d'une canalisation d'eaux pluviales qui passe en limite de la propriété de Monsieur LOUALI. L'acte notarié devra prévoir une servitude à titre gratuit pour que la Commune puisse accéder au réseau à tout moment pour l'entretenir et/ou le remplacer si besoin, étant précisé que toute construction sera à proscrire sur la canalisation. La réalisation éventuelle d'un trottoir devra également être prise en compte. Pour ces raisons, la valeur de ce foncier est à minorer.

Par un avis en date du 2 novembre 2016, le Service des Affaires Domaniales a estimé la valeur vénale de ce bien à 2 100 euros.

La Ville d'Amboise et Monsieur LOUALI se sont entendus sur une cession de cette parcelle moyennant la somme de 1 500 €. Les frais d'acte et de bornage seront à la charge de Monsieur LOUALI.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Constate la désaffectation totale de cette parcelle d'environ 140 m<sup>2</sup> et d'en prononcer son déclassement,
- Accepte de céder cette parcelle moyennant la somme de 1 500 € à Monsieur Hassan LOUALI,
- Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**DÉCLARATION PRÉALABLE : CHANGEMENT DES MENUISERIES SUR LE BÂTIMENT DE LA MAIRIE**

M. GUYON : Daniel Duran, Déclaration Préalable, changement de menuiseries sur le bâtiment de la Mairie.

M. DURAN : Afin d'offrir une meilleure isolation du bureau situé au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment principal de l'Hôtel de Ville, il est proposé de remplacer les menuiseries extérieures sur la façade Sud. Les ouvrants actuels seront remplacés par des fenêtres en bois peintes de couleur blanche.

L'Architecte des Bâtiments de France a donné un avis favorable en prescrivant des vantaux de taille identique, grand jour.

Toutes les fenêtres seront fabriquées et posées en régie.

Ces travaux doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme sous forme de déclaration préalable.

Autorisez-vous le Maire à signer les demandes de déclaration préalable concernant ce projet ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

**DÉLIBÉRATION**

Afin d'offrir une meilleure isolation du bureau situé au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment principal de l'Hôtel de Ville, il est proposé de remplacer les menuiseries extérieures sur la façade Sud.

Les ouvrants actuels seront remplacés par des fenêtres en bois peintes de couleur blanche.

L'Architecte des Bâtiments de France a donné un avis favorable en prescrivant des vantaux de taille identique, grand jour.

Toutes les fenêtres seront fabriquées et posées en régie.

Ces travaux doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme sous forme de déclaration préalable.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer les demandes de déclaration préalable concernant ce projet.

**AMÉNAGEMENT DU MAIL – PERMIS D'AMENAGER**

M. GUYON : Michel Gasiorowski : aménagement du mail, permis d'aménager.

M. GASIOROWSKI : Aujourd'hui, la Ville souhaite poursuivre le projet de rénovation du mail et projette de rénover les parkings et réaménager l'espace autour du kiosque et du monument aux morts.

Les objectifs principaux de ce projet sont :

- Mieux gérer l'occupation automobile et limiter son impact sur l'environnement,

- Retrouver des espaces qualitatifs pour les déplacements doux,
- Mettre en valeur les espaces autour du kiosque en lui permettant de retrouver une place dans la vie urbaine.

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre seront assurées en interne par les services techniques de la Ville.

Le projet de réaménagement a été présenté à l'Architecte des Bâtiments de France qui a émis un avis favorable.

Enfin, le début des travaux est prévu après la saison touristique, soit en octobre 2017. Ces travaux nécessitent de déposer un permis d'aménager, car ils se dérouleront en secteur sauvegardé.

Autorisez-vous le Maire :

- à signer la demande de permis d'aménager concernant le réaménagement du mail ?
- à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes susceptibles d'apporter une participation financière ?

M. GUYON : Des observations ?

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, un simple regret qui fera nous abstenir sur ce projet. Depuis la commission du mois de Février, nous n'avons pas reparlé en commission de ce projet qui était à l'époque au stade d'études. On n'a pas, ni ce soir ni en commission, parlé de votre projet final. On avait parlé un jour en conseil municipal de déplacement de vélos, on ne sait pas où on en est sur ce projet et comme il ne nous a pas été représenté en commission

M. GASIOROWSKI : Si, le 15 Février

M. BOUTARD : Oui, mais depuis ?

M. GASIOROWSKI : Depuis, il n'a pas changé. On a tenu compte des supports à vélo, des cheminements piétons et le plan n'a pas changé depuis le 15 Février

M. BOUTARD : Comme le plan, à nos yeux, méritait des modifications, entre autres, vous l'avez expliqué Monsieur le Maire sur l'accès après l'aménagement du pont, la descente sur le mail et le passage sur le mail d'une voie cycliste..

M. GUYON : Il ne s'agit pas du même emplacement

M. BOUTARD : Mais tout cela aura un impact, vous le savez bien. Le vélo, quand il arrivera sur le mail entre cette partie et là bas effectivement, il y a une possibilité d'aménagement sous les tilleuls et il y aurait une possibilité d'aménagement aussi sur les parkings. C'était notre idée

M. GASIOROWSKI : Aujourd'hui, c'est le réaménagement du mail, on l'a vu en commission et ...on avait dit que...

M. GUYON : ....entre la fontaine et le kiosque. Ça ne concerne pas le pont

M. BOUTARD : D'ailleurs, c'était aussi la première partie, on en avait parlé et on pensait qu'il était plus judicieux de commencer.. mais vous nous aviez expliqué que pour des raisons de demandes subventions, vous deviez commencer par cette partie là. Ça doit être projet global, un projet général entre la descente du pont pour les vélos parce que quand il y aura une piste vélos, il faudra bien qu'ils arrivent quelque part, sinon, on les remettra sur la route ? Il y aura de l'aménagement à faire et donc, il y a un aménagement aussi à faire, déjà sur cette partie là pour faire la continuité puisqu'on ne réaménagera pas une partie qui sera terminée.

Et puis une deuxième question dont on avait parlé sur la gratuité ou non des parkings à cet emplacement.

M. GUYON : Dans l'immédiat, ça ne bouge pas. Ça reste comme cela. On verra quand ce sera terminé. On verra.

M. BOUTARD : Je commence à bien vous connaître, Monsieur le Maire, ça veut presque dire que ce sera payant à la fin des travaux

M. GUYON : Je préfère habituer les gens à ce que ce soit payant et qu'au dernier moment, ils s'aperçoivent que ça reste gratuit

M. BOUTARD : Nous nous abstiendrons sur cet aménagement.

M. GALLAND : En termes de places de stationnement, ça modifie beaucoup ou pas ?

M. GASIOROWSKI : Aujourd'hui, le parking existant qui est un petit peu anarchique où tout le monde se gare un petit peu n'importe où entre les arbres, il est de 110 places et il sera à la fin de 104 places.

M. GUYON : 6 places de perdues, mais une qualité...

M. GASIOROWSKI : Tout ce qui est autour du kiosque va être aménagé, il y aura des jeux aussi pour revaloriser un peu l'ensemble...

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : 24

ABSTENTIONS : 6 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET, M. BOUCHEKIOUA, M. GALLAND)

### **DÉLIBÉRATION**

Dans le cadre de la reconquête et de la requalification des espaces du mail, il a été procédé dans un premier temps à la remise en service de la Fontaine de Max Ernst ainsi qu'au réaménagement de l'esplanade tout autour de cette dernière.

Aujourd'hui, la Ville souhaite poursuivre le projet de rénovation du mail et projette de rénover les parkings et réaménager l'espace autour du kiosque et du monument aux morts.

Les objectifs principaux de ce projet sont :

- Mieux gérer l'occupation automobile et limiter son impact sur l'environnement,
- Retrouver des espaces qualitatifs pour les déplacements doux,
- Mettre en valeur les espaces autour du kiosque en lui permettant de retrouver une place dans la vie urbaine.

Il est notamment prévu de redistribuer les parkings afin de supprimer le stationnement entre les arbres. Un cheminement piétons sera préservé des circulations automobiles par des potelets bois, une haie de charmille sera plantée entre le trottoir et les stationnements afin d'occulter la vue des véhicules depuis la partie urbaine et l'esplanade autour du kiosque et du monument aux morts sera pavée.

L'ensemble des travaux seront réalisés conformément à la réglementation relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre seront assurées en interne par les services techniques de la Ville.

Le projet de réaménagement a été présenté à l'Architecte des Bâtiments de France qui a émis un avis favorable.

Enfin, le début des travaux est prévu après la saison touristique, soit en octobre 2017.

Ces travaux nécessitent de déposer un permis d'aménager, car ils se dérouleront en secteur sauvegardé.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Autorise le Maire :

- à signer la demande de permis d'aménager concernant le réaménagement du mail,
- à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes susceptibles d'apporter une participation financière.

**TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE AU SIEIL POUR LA DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS DE TELECOMMUNICATION DANS LES RUES DE LA PARTIE URBANISEE DE L'ILE D'OR**

M. GUYON : Evelyne Launay, transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage au SIEIL pour la dissimulation de réseaux aériens.

Mme LAUNAY : Les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication sur l'Île d'Or ont déjà été approuvés par délibération.

Pour des raisons de simplification de la coordination des travaux, il est désormais nécessaire de transférer la maîtrise d'ouvrage au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL). Par conséquent :

- Acceptez-vous de transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication au SIEIL pour la durée des travaux ?
- Autorisez-vous le Maire ou son représentant à signer les conventions et actes nécessaires découlant de ce transfert temporel de maîtrise d'ouvrage ?

M. GUYON : Des questions ?

M. BOUTARD : Pas d'impacts financiers ? parce que c'est un dossier sur lequel on a pris de nombreuses délibérations.

M. GASIOROWSKI : On a expliqué longuement pourquoi, parce qu'il y a eu des fouilles archéologique à cet emplacement, mais le coût va rester le même par rapport à ce qui a été chiffré et on va obtenir des subventions intéressantes du SIEIL. Elles sont maintenues et si tout va bien, les travaux devraient commencer à l'automne

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

**DÉLIBÉRATION**

Les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication sur l'Île d'Or ont déjà été approuvés par délibération.

Pour des raisons de simplification de la coordination des travaux, il est désormais nécessaire de transférer la maîtrise d'ouvrage au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL).

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte de transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication au SIEIL pour la durée des travaux,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions et actes nécessaires découlant de ce transfert temporel de maîtrise d'ouvrage.

**AIDES AUX PROJETS**

M. GUYON : Brice Ravier, aides aux projets.

M. RAVIER : Deux aides aux projets :

- 1 000,00 € à l'Union Cycliste Amboise Nazelles-Négron  
Aide à l'organisation d'une manifestation organisée le 3 juillet 2017 : Critérium d'Amboise
- 100,00 € au collège Choiseul  
Aide au transport à l'occasion des Championnats de France UNSS de Tennis de Table organisés du 7 au 9 juin 2017

Cette délibération a été présentée à la Commission des sports, de loisirs et de santé le 4 mai 2017. Cette dépense sera imputée à l'article 6574/401 du Budget Primitif 2017.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Je mets au vote.

POUR : Unanimité

### **DÉLIBÉRATION**

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière :

- de 1 000,00 € à l'Union Cycliste Amboise Nazelles-Négron  
Aide à l'organisation d'une manifestation organisée le 3 juillet 2017 : Critérium d'Amboise
- de 100,00 € au collège Choiseul  
Aide au transport à l'occasion des Championnats de France UNSS de Tennis de Table organisés du 7 au 9 juin 2017

Cette dépense sera imputée à l'article 6574/401 du Budget Primitif 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

### **INTÉGRATION DU CHÂTEAU DE CHENONCEAU ET SON ASSISE TERRITORIALE PATRIMONIALE AU BIEN N° 933 VAL DE LOIRE, ENTRE SULLY SUR LOIRE ET CHALONNES, INSCRIT SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL**

M. GUYON : Bernard Pegeot, intégration du château de Chenonceau au patrimoine mondial.

M. PEGEOT : Le Conseil Municipal a déjà délibéré sur cette question le 29 Mars 2017. Il a été omis de préciser que l'inscription portait également sur l'assise territoriale patrimoniale. Par conséquent, le Conseil Municipal doit, à nouveau, délibérer.

- Approuvez-vous le projet d'intégration du château de Chenonceau **et son assise territoriale patrimoniale** au bien « Val de Loire, entre Sully sur Loire et Chalennes » ?
- Acceptez-vous de vous engager à préserver la valeur universelle exceptionnelle et de prendre en compte le Plan de gestion dans les documents de planification, notamment le Plan Local d'Urbanisme et le Schéma d'Orientation et de Cohérence Territoriale ainsi que dans l'élaboration des projets d'aménagement susceptibles d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du site de l'Unesco ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

### **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal a déjà délibéré sur cette question le 29 Mars 2017. Il a été omis de préciser que l'inscription portait également sur l'assise territoriale patrimoniale. Par conséquent, le Conseil Municipal doit, à nouveau, délibérer.

La France a ratifié en 1975 la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO lors de sa 17<sup>ème</sup> session à Paris en 1972.

« Le Val de Loire, entre Sully sur Loire et Chalonnes » a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO le 30 Novembre 2000 au titre de son paysage culturel.

Depuis l'inscription, la coordination de la gestion du bien est assurée par l'Etat et les deux régions Centre Val de Loire et Pays de Loire.

L'Etat, garant devant le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, de la pérennité de la valeur universelle exceptionnelle du Val de Loire, a élaboré, avec l'appui de la Mission Val de Loire, un Plan de gestion du site UNESCO, qui constitue un cadre de référence pour une action concertée des acteurs du territoire, garante des valeurs paysagères patrimoniales du site.

Le Préfet de la Région Centre Val de Loire a adopté le plan de gestion du bien, le 15 novembre 2012.

- Considérant la teneur de la valeur universelle exceptionnelle du Val de Loire, entre Sully sur Loire et Chalonnes, telle que reconnue par le Comité du patrimoine mondial de l'Unesco en novembre 2000,
- Considérant le Plan de gestion du bien n° 933 « Val de Loire, entre Sully sur Loire et Chalonnes » adopté par le Préfet de la région Centre Val de Loire, préfet coordonnateur, le 15 novembre 2012,
- Considérant le dossier de demande de modification mineure des limites du bien, finalisé le 31 janvier 2017, proposant d'étendre l'inscription au Château de Chenonceau,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le projet d'intégration du château de Chenonceau **et son assise territoriale patrimoniale au bien « Val de Loire, entre Sully sur Loire et Chalonnes »**,
- Accepte de s'engager à préserver la valeur universelle exceptionnelle et de prendre en compte le Plan de gestion dans les documents de planification, notamment le Plan Local d'Urbanisme et le Schéma d'Orientation et de Cohérence Territoriale ainsi que dans l'élaboration des projets d'aménagement susceptibles d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du site de l'Unesco.

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAVITÉS 37 : RETRAIT ET ADHÉSION DE COMMUNES**

M. GUYON : Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Cavités 37, lors de son assemblée du 1<sup>er</sup> mars 2017, a accepté

- le retrait de la commune de SAZILLY
- l'adhésion de la commune de PORTS

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque commune adhérente au Syndicat se prononce sur ces décisions.

Acceptez-vous le retrait de la Commune de SAZILLY et l'adhésion de la Commune de PORTS au Syndicat Intercommunal Cavités 37 ?

POUR : Unanimité

### **DÉLIBÉRATION**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Cavités 37, lors de son assemblée du 1<sup>er</sup> mars 2017, a accepté :

- le retrait de la commune de SAZILLY
- l'adhésion de la commune de PORTS

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque commune adhérente au Syndicat se prononce sur ces décisions.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte le retrait de la Commune de SAZILLY et l'adhésion de la Commune de PORTS au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

### **INFORMATION SUR LES DÉCISIONS**

M. GUYON :

#### ***Conventions de mises à disposition***

- Parcelles rue Victor Hugo au profit de M. Arnaud Freyder moyennant un loyer de 100 € par an
- Parcelle Impasse du Moulin au profit de M et Mme Flutte moyennant un loyer de 100 € pour une période de 3 ans.
- Jardin avenue Léonard de Vinci au profit de M. et Mme Federak

#### **Eglise Saint Florentin**

- Cie A Fleurs d'Airs pour les répétitions du spectacle « Distensions » du 20 au 24 mars 2017
- Thomas Le Coz dans le cadre de son exposition « Paysage macroscopique » du 1er au 17 avril 2017
- Lion's Club Amboise Val de Loire à l'occasion d'une exposition présentant les clubs du District, les actions nationales et internationales du 20 avril au 3 mai 2017.

#### **Salle Molière**

- CPAM d'Indre et Loire pour un atelier Maternité le 25 avril 2017

#### **Salle Accueil Mairie d'Amboise**

- Association des Diabétiques de Touraine

#### **Local rue Germain Chauveau**

- Syndicat Intercommunal de transport scolaire « des deux vallées » moyennant un loyer mensuel de 172 €
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de l'Amasse et de ses Affluents moyennant un loyer mensuel de 172 €
- Mutuelle Sociale Agricole Berry-Touraine (MSA) moyennant un loyer mensuel de 209 €

#### ***Contrat de cession***

#### **Saison Culturelle 2016/2017**

- Association Le Festin pour l'achat d'une représentation du spectacle « The Great Disasters » le 14 mai 2017. Montant du contrat 685,75 € TTC
- Ecole de Musique et de Théâtre Paul Gaudet portant sur les modalités d'organisation liées à la représentation du spectacle « La revue de cuisine – Le vaillant petit tailleur » le 22 mars 2017. Montant de la prestation : 1 200 € TTC

- Collectif Nightshot pour l'achat d'une représentation du spectacle « Nous allons vivre » le 28 avril 2017. Montant de la prestation : 3 332,50 € TTC
- Association Flauto Dolce pour l'achat de la représentation du spectacle « Versailles et sa musique de cour » le 23 avril 2017 et la représentation du spectacle « Vigarani » le 11 juin 2017. Montant du contrat : 2 962,90 € TTC
- Association Les Mécanos de la Générale pour l'achat d'une représentation de l'animation « manège Armada » le 20 Juillet 2017. Montant de la prestation : 1 055 € TTC
- Association Rosa M. et la mairie de Montlouis sur Loire pour l'achat d'une représentation du spectacle « Léonie est en avance (que l'amour doit donc être doux) le 7 avril 2017. Montant de la prestation : 4 821,84 € TTC
- Association BD BOUM pour un atelier intitulé « Et si toi aussi, tu pouvais créer ton propre super héros » le 21 juin 2017. Montant de la prestation : 250 € TTC
- Tours2Mains pour l'interprétation d'une lecture en langue des signes le 17 mai 2017. Montant de la prestation : 247,12 € TTC
- Association Objectif pour un atelier intitulé « Meubles de jardins en récup' », le 18 avril 2017. Montant de la prestation : 250 € TTC

#### Manifestations d'été 2017

- Sarl Cyclone Production pour l'achat de six interventions de « Souricat » le 13 Juillet 2017. Montant de la prestation : 650 €

#### Médiathèque Aimé Césaire : Rendez-vous aux jardins

- Conférence de Mme Lucie Gaugain dont le thème est « le Jardin de Charles VIII au château d'Amboise – essai de restitution »

### **Marchés**

#### Réaménagement de l'avenue de la Grille Dorée/Avenue de Chandon

- Maîtrise d'œuvre avec le groupement dont le mandataire est le Cabinet MERLIN constitué également de la Société EXPRESSION PAYSAGES augmentant de 22 066,60 € HT la rémunération initiale pour les 3 tranches conditionnelles.
- Avenant n° 1 Lot n° 2 « Eclairage Public » avec la société VERNAT pour un montant de 1 815,75 € HT portant le montant du marché à 31 376,10 € HT

#### Restauration du tableau de François Guillaume Ménageot « La mort de Léonard de Vinci »

- Avenant ayant pour objet la modification des rémunérations selon le tableau de répartition

#### Mise en lumière du Château d'Amboise

- Avenant de transfert avec le groupement dont le nouveau mandataire est la société SPIE Citynetworks composé également de la société CEGELEC Val de Loire

#### Maîtrise d'œuvre pour la rénovation d'un ouvrage maçonné souterrain

- Avec le groupement dont le mandataire est la société AP'SOLU composé également de Pascal DUMONT, géomètre expert, pour un montant de 19 740 € HT

#### Exploitation des installations de chauffage et ECS de petites puissances

- Avenant au marché avec DALKIA ayant pour objet la suppression de prestations du site 8 bis rue du Clos des Gardes

#### Travaux d'aménagements de voirie et de réseaux divers

- Avenant avec la société EIFFAGE afin d'augmenter le montant maximum annuel du marché à bons de commande pour l'année 2016/2017 à 568 150 € HT

#### Elimination des déchets industriels des services techniques de la commune d'Amboise

- Avenant n° 3 avec le SMITOM

**Contrat de prestations de service**

- Avenant au contrat pour soins aux animaux accidentés sur la voie publique et identification des animaux en fourrière avec la SCP vétérinaires Allard/Fleury/Pilorge/Rankowski ayant pour objet d'adapter les conditions de la prestation en ce qui concerne exclusivement les campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants.
- Abonnement de connexion inter-site avec la Société TELWAN pour un montant mensuel de 1 025 € HT

**Divers**

- Mise en dépôt du Château Royal du tableau de François Guillaume Ménageot « La Mort de Léonard de Vinci », consenti à titre gratuit, pour une durée de 3 ans du 3 avril 2017 au 3 Avril 2020.
- Défense des intérêts de la Ville confiée à Me CASADEI-JUNG dans le cadre du recours gracieux contre la délibération du 19 décembre 2016 relative au « classement de la voie d'accès à l'ancienne école Rabelais » présenté par MM. Michel Toussaint, Dominique Laurenceau et Jean-Luc Riteau.

**Tarifs**

- Droits d'inscription pour une exposition d'art organisée par la commune d'Amboise à compter du 27 mars 2017

La séance est levée.

\*\*\*\*\*

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. GUYON

Mme GAUDRON

M.GAUDION

M. GASIOROWSKI

M. RAVIER

Mme LATAPY

M. CADÉ

Mme SANTACANA

M. DURAN

Mme LAUNAY

M. LEVEAU

Mme GLEVER

M. PEGEOT

Mme DE PRETTO

M. MICHEL

Mme VENHARD

M. BOUTARD

Mme MOUSSET

M. NORGUET

M. BOUCHEKIOUA

M. GALLAND